

Médailles du travail

Vous pouvez prétendre à une Médaille d'honneur du travail si vous avez effectué :

- ❖ **20 ans** de travail : Echelon Argent
- ❖ **30 ans** de travail : Echelon Vermeil
- ❖ **35 ans** de travail : Echelon Or
- ❖ **40 ans** de travail : Echelon Grand Or

La démarche de médaille du travail **s'effectue en ligne** :

- Pour une demande de médaille d'honneur **agricole** <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhagricole>
- Pour une demande de médaille d'honneur **du travail (hors agricole)** : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/mhtravail>

 *La démarche est donc différente pour les employeurs/salariés du secteur agricole.*

Vous pouvez solliciter le service des Fêtes de la mairie pour vous aider dans cette démarche.

Vous pouvez prendre rendez-vous :

- Par téléphone : 03 27 14 84 01
- Par mail : mothy.s@ville-saint-saulve.fr

Vous devrez apporter :

- Tous vos certificats de travail
- Une copie recto/verso d'une pièce d'identité

INFOS

SERVICE DES FÊTES

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 01

✉ mothy.s@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :

8h15-12h et 13h30-17h30

Sur rendez-vous



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr

Médailles du travail

2 promotions par an :

- ❖ **En janvier** : votre dossier doit être transmis avant le 15 octobre
- ❖ **En juillet** : votre dossier doit être transmis avant le 1^{er} mai

INFOS

SERVICE DES FÊTES

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 01
✉ mothy.s@ville-saint-saulve.fr

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30
Sur rendez-vous



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr